Ville de Gien

6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2026/943

Portant réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,
Vu le Code de la route,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 1997 relative au domaine communal, à la gestion directe par la ville à compter du 1er janvier 1998, des foires et marchés, fêtes foraines, occupations diverses du domaine public de la ville,
Vu la décision n°2026/127 du 29 septembre 2026 relative à la révision des tarifs communaux, droits de place,
Vu la demande en date du 4 novembre 2026 de la SARL BP Sanitaire, 6 rue Jean Moulin, 45500 Gien,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion de travaux d'aménagement intérieur, le stationnement d'un véhicule de la SARL BP Sanitaire est autorisé au droit du n°8 rue Victor Hugo, du mercredi 4 novembre 2026 au dimanche 28 février 2027 inclus.

Article 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 - Dans le cadre de l'occupation du domaine public le demandeur s'engage à verser la somme due au titre des droits de place.

Article 4 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du Code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 5 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 6 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - DIFFUSION À :
- SARL BP Sanitaire,
- Madame la directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 4 novembre 2026

Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 05-11-26